



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **PROCES-VERBAL**

***Séance du  
Jeudi 29 juin 2017 – 18 h 00***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017**

**18H00**

**Ordre du Jour**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

1. **Projet de construction d'un centre technique intercommunal et création d'une zone d'activités économiques à Herbemols - Cession de terrains à la communauté de communes Grand-Figeac**
2. **Cessions de matériels et véhicules communaux mis à disposition au Grand-Figeac**

**ADMINISTRATION GENERALE**

3. **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

**ACTION SOCIALE & SOLIDARITE**

4. **Projet de Maison de Santé – Acquisition d'un terrain et conclusion d'un bail emphytéotique**
5. **Activité « horticulture » de l'ARSEAA à Nayrac – Conclusion d'un nouveau bail emphytéotique**
6. **Centre Social et de Prévention – Rapports d'activités 2016**
7. **Centre Social et de Prévention – Création d'un Conseil consultatif**
8. **Accueil de stagiaires internes de la faculté de médecine à Figeac – Location d'un studio supplémentaire au Syndicat Mixte de la Maison de la Formation**
9. **Participation à l'accueil des réfugiés – Subvention exceptionnelle à l'association Figeaccueil**

**EDUCATION & VIE SOCIALE**

10. **Centre de loisirs sans hébergement périscolaire – Extension à la pause méridienne**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

11. **« Domaine touristique du Surgié » - Bilan annuel d'exploitation 2016**

**CULTURE & PATRIMOINE**

12. **Chemin de Saint-Jacques de Compostelle – Création d'une zone tampon**
13. **Restauration des remparts – Signature d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine**
14. **Patrimoine - Programme de restauration d'objets d'art – Approbation du plan de financement et demande de subventions**
15. **Patrimoine - Programme de restauration des archives municipales – Approbation du plan de financement et demandes de subventions**
16. **Patrimoine - Programme d'actions culturelles 2017 de la Ville d'Art et d'Histoire – Approbation du plan de financement et demande de subventions**
17. **Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Acquisition d'œuvres – Demandes de subventions**
18. **Musée d'Histoire de Figeac - Nuit des Musées – Demande de subvention**

**ENVIRONNEMENT**

19. **SYDED du Lot – Assistance technique à l’assainissement collectif et le traitement des boues – Assistance à la gestion des eaux naturelles sur le plan d’eau du Surgié – Programme d’interventions 2017**

#### **SPORT & VIE ASSOCIATIVE**

20. **Association « Figeac Quercy Foot » - Convention de partenariat**

#### **DOMAINE DE LA COMMUNE**

21. **Laurensou - Dénomination d’une voie**
22. **Panafé - Dénomination d’une voie nouvelle**
23. **Moulin de la Porte – Acquisition d’une parcelle complémentaire**
24. **Site de la déchetterie – Procès-verbal contradictoire pour la mise à disposition de terrains au SYDED – Avenant à la convention**
25. **Pech d’Alon – Réseau électrique – Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité**
26. **Prentegarde – Réseau électrique – Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité**
27. **Miattes sud – Réseau électrique – Poste Paulin Ratier – Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité**
28. **Herbemols – Réseau électrique – Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité**
29. **Combe Longue Haute – Réseau électrique - Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité**
30. **Panafé – Réalisation d’antennes de branchements eau potable, assainissement et réseaux secs dans le cadre de la construction de 25 logements par l’OPHLM Lot Habitat – Convention de participation financière**
31. **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) – Inscription du chemin rural dit « Côte de Palhasse »**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

32. **Adhésion au Comité National d’Action Sociale (C.N.A.S.)**
33. **Mise en place de titres restaurants**

#### **VŒU**

34. **Vœu du Conseil Municipal pour le soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’organisation des jeux olympiques et paralympiques d’été de 2024**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2017.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, LAPORTERIE, MALVY, CAUDRON, LUCIANI, LAVAYSSIERE, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BRU à Mme LAPORTERIE, M. GAREYTE à M. LANDES, Mme LAJAT à Mme SERCOMANENS, Mme BERGES à Mme GONTIER, M. PRAT à M. SZWED.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILHE.

---

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2017 est adopté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL ET CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES A HERBEMOLS - CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND-FIGEAC**

La communauté de communes Grand-Figeac sollicite de notre commune la cession de terrains sis à Herbemols d'une superficie totale de 23 055 m<sup>2</sup>.

Sur ce total, 12 386 m<sup>2</sup> seraient affectés à la construction d'un centre technique routier intercommunal (CTRI), 10 669 m<sup>2</sup> seraient affectés à la création de la nouvelle zone d'activités économiques d'Herbemols

La valeur vénale des parcelles concernées a été évaluée à la somme de 350 000 € par le Service des Domaines.

La communauté de communes Grand-Figeac propose une cession au prix de 261 515 € étant entendu que la maison d'habitation implantée sur la parcelle C 451 est appelée à être détruite pour permettre la construction du CTRI.

Je vous précise que l'ensemble de la réserve foncière communale d'Herbemols d'une superficie de 58 100 m<sup>2</sup>, a été acquise en 2009 au prix de 583 265 €. 28 557 m<sup>2</sup> ont été cédés aux porteurs de projets de la zone commerciale et de loisirs au prix de 458 625 €.

Après cette cession au Grand-Figeac, resteront en possession de notre commune 6 312 m<sup>2</sup> situés le long du contournement sud.

Je vous propose d'en délibérer.

M. SZWED explique qu'en fonction de l'estimation plutôt basse du Service des Domaines, la commune réalise une moins-value de 90 000 €. Montant qui, d'après les explications de M. LANDES, correspond à la démolition de la maison qui se trouve sur une des parcelles.

Monsieur le Maire répond que le calcul n'a pas été fait de la même manière : un prix moyen du m<sup>2</sup> a été évalué sur l'ensemble de l'acquisition y compris les bâtiments existants. Une fois que tout sera cédé, y compris la parcelle qui reste à la commune, le prix n'aura subi ni déficit ni bénéfice sur l'opération. Le montant a été calculé en additionnant l'ensemble des frais et en soustrayant les montants des parcelles déjà vendues.

Mme GONTIER indique que l'aménagement de la zone d'Herbemols devient de plus en plus clair. Le suspense est levé sur l'ouverture d'une boîte de nuit à court terme. Qu'est-il prévu par rapport aux riverains qui avaient demandé des garanties quant au développement de ce type d'activité ?

Monsieur le Maire précise que Mme GONTIER en fait une conclusion qui n'est pas l'analyse qui est la sienne. Il rappelle que dans ce dossier apparaît la session avec un permis de construire global. Ce permis global accordé et non remis en cause comprend un bâtiment à usage de Drive aujourd'hui édifié et un bâtiment à usage de loisirs (bowling-restaurant) mais qui ne comprend pas de discothèque. Il ajoute, comme il l'a déjà précisé auparavant, qu'une discothèque relève d'un autre type d'autorisation qui n'est pas une autorisation de permis de construire et qui n'est pas et ne sera pas donnée pour un tel usage. C'est en partant de ce principe que des plans modificatifs ont été présentés aux riverains en tenant compte d'un certain nombre de leurs demandes (lutte contre le bruit, réduction de la surface de la terrasse...). Une attention toute particulière sera portée sur la façon de traiter les eaux de toitures de façon à ce qu'elles ne créent pas de dommages aux riverains.

Mme GONTIER indique que si l'on peut aller au bout des propos rassurants qui viennent d'être tenus : qui délivre l'autorisation pour ouvrir une discothèque ?

Monsieur le Maire indique que c'est le Maire qui délivre cette autorisation et précise que cela demande le dépôt d'une autre autorisation, faire l'objet d'une enquête acoustique et d'un arrêté d'autorisation d'exploiter. Aucune modification de permis autre que celle déjà déposée n'a été faite. Aucune étude complémentaire sur l'acoustique n'a été faite et aucun arrêté d'exploiter n'a été délivré puisqu'il n'y a aucun dossier de déposé. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'y aura aucun arrêté de pris à ce sujet.

M. SZWED prend note du fait qu'il n'y aura pas de discothèque à Herbemols. Cela n'enlève en rien la problématique d'un endroit afin que la jeunesse puisse profiter de ce type de loisir. Avec l'arrêté qui autorise l'ouverture de La Plage Verte les week-ends, les nuisances continuent et les riverains doivent s'en satisfaire même s'ils sont mécontents. La solution n'a pas été trouvée et il faut continuer à réfléchir sur la question. Il propose une solution qui peut paraître surprenante sur certains aspects mais explique qu'il serait peut-être possible de voir avec le Grand-Figeac pour l'implantation d'une discothèque sur la zone de Quercypôle. Il y a pas mal d'espaces disponibles sur ce site et cela ne gênerait personne. Cela permettrait également d'ouvrir ce genre de loisir à l'ensemble des jeunes de l'intercommunalité tout en permettant un accès facile et rapide grâce à la déviation.

M. MALVY ne souhaite pas répondre sur le fond mais explique que la zone d'activités de Quercypôle ne dispose plus de terrains aujourd'hui. Des terrains seront disponibles lorsque l'extension de la zone aura eu lieu. Le dernier terrain utile est celui qui est devant la pépinière d'entreprises sur lequel il y a un projet assez avancé maintenant de réalisation d'un centre de formation avec l'Union des Industries Métallurgiques Minières destiné aux entreprises du secteur.

M. SZWED indique qu'à sa connaissance, il y aurait de la place sur Quercypôle 2. Il y a des entreprises qui ont réservé des surfaces sur Quercypôle 1 mais qui ne veulent pas s'y implanter et rester à l'Aiguille. Il y a peut-être moyen de négocier avec elles.

M. MALVY répète qu'il n'est pas en mesure de répondre sur le fond. A son avis, les quelques terrains qui restent ne sont pas disponibles et la zone d'activités n'est pas prévue pour ce type de structure : c'est une zone d'intérêt régional et donc classée sur le plan industriel. On ne peut y réaliser d'autres types de projets que ceux qui relèvent du label qui lui a été attribué et qui est un label utile puisqu'il permet de débloquent un certain nombre de financements que l'on ne débloquent pas si elle n'était pas d'« intérêt régional ».

Mme GONTIER demande si une recherche de terrain a été faite afin d'accueillir ce genre de structure. Plusieurs endroits paraissent possibles et elle souhaite savoir où en est la réflexion.

Monsieur le Maire indique qu'il est preneur de toute proposition. Il y a trois préalables : Le premier est de ne pas déplacer la nuisance d'un endroit vers un autre. Le deuxième est qu'il faut un porteur de projet qui veuille bien aller là où on lui propose le projet. Le troisième préalable est celui sur lequel on butte aujourd'hui et qui est celui de terrains possibles mais qui ne sont pas constructibles aujourd'hui. La réflexion continue. Dans le cadre de la révision du PLU il est ouvert à toutes propositions y compris de classer en zone de loisirs une parcelle qui pourrait se prêter à ce type d'activités.

Mme GONTIER demande s'il est possible d'en savoir plus sur les zones envisagées.

Monsieur le Maire pense qu'il faut en parler en commission d'urbanisme car il faut aussi une viabilisation (création de voie...). Il y a des terrains qu'il faut identifier et voir avec les propriétaires. C'est tout de même un peu long. Nous avons déjà vu un terrain mais qui ne convenait pas. Un autre terrain avait été vu mais n'est pas constructible. La

*recherche continue. A force de faire le tour de la commune, nous trouverons. L'idée d'exporter chez les voisins en est une mais ne fait que reporter le problème chez les autres.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2122-21 et L 2241-1,**

**VU la proposition d'acquisition faite par le Président de la communauté de communes Grand-Figeac le 10 mai 2017,**

**VU l'avis de Service des Domaines en date du 15 décembre 2016,**

**APPROUVE la cession à la communauté de communes Grand-Figeac des parcelles cadastrées section C 450, 451 (bâtie), 1838, 2285, 2286 et 2288 d'une superficie totale de 23 055 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Herbemols » au prix de deux cent soixante et un mille cinq cent quinze euros (261 515 €).**

**DIT que les frais occasionnés par cette cession seront à la charge de la communauté de communes Grand-Figeac,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette vente.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **CESSIONS DE MATERIELS ET DE VEHICULES COMMUNAUX MIS A DISPOSITION AU GRAND-FIGEAC**

Lors du transfert de la compétence « voirie » à la communauté de communes Grand-Figeac, un certain nombre de véhicules affectés à cette compétence a été mis à disposition. Or, le mécanisme juridique de la mise à disposition, s'agissant de véhicules, à cet inconvénient qu'en cas d'accident la sinistralité reste à la charge du propriétaire. En accord avec le Grand-Figeac, je vous propose en conséquence d'autoriser la cession des véhicules concernés dont la liste et la valorisation vous ont été communiquées.

D'autre part, suite à la mutation d'un éducateur sportif, agent communal, au Grand-Figeac, je vous propose de régulariser le transfert de propriété du véhicule de service et de l'ordinateur portable affectés à cet agent.

*Mme DARGEGEN demande, avec humour, dans quel état se trouve le balai de 1996 qui se trouve sur la liste.*

*Monsieur le Maire répond qu'il se trouve dans un état assez avancé. C'est pour cette raison qu'il n'est pas valorisé sur la liste jointe.*

*M. PONS précise que cette délibération dégage de toute responsabilité la Ville de Figeac en cas de sinistre puisque les véhicules sont tous immatriculés au nom de la commune. Cela permet donc au Grand-Figeac de régulariser les documents des véhicules.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE les cessions au Grand-Figeac des véhicules et équipements identifiés en annexe à la présente délibération pour un montant de 71 100 € ainsi que**

✓ d'un PC portable acquis par la commune en 2014 pour une valeur résiduelle au 31/12/2017 de 416,64 € ;

✓ d'un véhicule Nemo immatriculé BR 793 MR acquis par la commune en 2014 pour une valeur résiduelle au 31/12/2017 de 2 993,80 €.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces cessions.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à

déléguer au maire un certain nombre de compétences dont l'exercice implique normalement une délibération.

Les délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération des affaires communales dans le champ des compétences limitativement énumérées par l'article susvisé.

Le maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans la cadre de ses délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Les deux lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté et celle n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ont amendé certains des 26 alinéas de l'article L2122-22 du CGCT et ajouté 2 alinéas supplémentaires.

Ces modifications et ajouts concernent notamment :

- ✓ la délimitation des propriétés communales
- ✓ l'extension du champ de délégation en matière de demandes de subventions à « tout organisme financeur »
- ✓ le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

En outre, je vous propose d'étendre la délégation accordée par le conseil municipal au maire concernant la passation des marchés publics aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques quelle que soit leur valeur estimée.

*Mme GONTIER indique que, comme la fois précédente, Vivre Figeac votera contre cette proposition, notamment pour ce qui concerne la délimitation des propriétés communales mais également parce qu'il a été expliqué plusieurs fois que le budget n'est que prévisionnel et que l'on discute sur le fond des opérations que l'on prévoit de réaliser une fois qu'elles sont votées par la suite. En l'occurrence, nous n'avons plus le temps d'en discuter.*

*Monsieur le Maire invite Mme GONTIER à regarder avec attention ce qui sera exposé lors du plan comptable M14 car effectivement le budget est prévisionnel mais chaque fois qu'il est modifié dans le sens de l'augmentation cela fait l'objet d'une délibération. C'est-à-dire que même avec les délégations faites au maire, ce dernier n'a pas la possibilité de modifier quoi que ce soit en termes de montants. Le budget est prévisionnel car, tout au long de l'année, un certain nombre de décisions modificatives s'ajoutent et que l'exécution des dépenses est constatée en fin d'année. L'idée que les délégations au maire permettraient de déroger au droit qui est celui des conseils municipaux et de contrôler l'exécution du budget est une idée fausse ! C'est pour cela qu'il se permet d'insister très lourdement à ce sujet.*

*Mme GONTIER indique que ce n'est pas ce qu'elle a dit. Elle n'a aucun soupçon sur l'augmentation des dépenses, ce qui effectivement n'est pas possible. Par contre, cela nous permettait de débattre du fond des opérations financées qui n'étaient pas toujours débattues au moment du budget prévisionnel puisque l'on n'avait pas une vision très claire.*

*Monsieur le Maire explique que si les enveloppes financières sont dépassées, et ici tout le monde a usé de son droit sans s'en priver, le débat a lieu.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**CHARGE Monsieur le Maire, par délégation, pendant la durée de son mandat :**

- ✓ **D'ARRÊTER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,**
- ✓ **en complément de la délégation attribuée par la délibération du 19 décembre 2016, de PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services sociaux et autres services spécifiques visés à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, quelle que soit la valeur estimée du besoin, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- ✓ **de DEMANDER à l'Union Européenne, l'Etat, la Région Occitanie, au Département du Lot et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne l'attribution de subventions,**
- ✓ **de PROCEDER au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux que nécessite l'exécution des projets retenus au budget primitif de la commune.**

**Voté par 25 voix POUR et 4 CONTRE (Chantal BERGES, Philippe BROUQUI, Patricia GONTIER, Stéphane DUPRE)**

## **PROJET DE MAISON DE SANTE – ACQUISITION D’UN TERRAIN BÂTI ET CONCLUSION D’UN BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Par délibération en date du 24 juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le choix du site de l'ancien EHPAD du Centre Hospitalier pour y aménager les locaux de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

A cette occasion, il avait été précisé que, sous réserve d'un accord définitif du conseil de surveillance du Centre Hospitalier, les conditions de mise à disposition des emprises foncières du projet seraient les suivantes :

- ✓ bâtiment le plus récent de l'EHPAD destiné à accueillir les locaux de la MSP : conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans pour une redevance annuelle évaluée par le Service des Domaines à 5 814 €,
- ✓ bâtiment le plus ancien de l'EHPAD destiné à être détruit pour libérer des espaces de stationnement et l'aménagement d'un accès principal depuis la rue Paul Bert : cession au prix du terrain d'emprise évalué par le Service des Domaines à 26 000 €.

Le document d'arpentage correspondant dressé le 6 juin dernier par la société des géomètres experts Experts Géo vous a été communiqué.

Je vous propose de délibérer afin d'acter le dispositif qui permettra à notre commune de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de Maison de Santé de Figeac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU sa délibération du 24 juin 2016,**

**VU les avis rendus par le Service des Domaines,**

**VU le plan de division cadastrale,**

**APPROUVE l'acquisition par la commune d'un terrain d'une contenance de 453 m<sup>2</sup>, partie de la parcelle cadastrée AL 475, identifiée au plan de division annexé à la présente délibération par le n°G, appartenant à l'Hôpital de Figeac ce au prix net vendeur de 26 000 €,**

**APPROUVE la cession pour l'euro symbolique à l'Hôpital de Figeac de la parcelle de 36 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle communale cadastrée AL 289, identifiée au plan de division ci-annexé par le n°B,**

**DECIDE de conclure avec l'Hôpital de Figeac un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans portant sur l'immeuble édifié sur les parcelles identifiées sur le plan de division ci-annexé par les n°B, E et F moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 5 814 €,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations foncières,**

**DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

## **ACTIVITE « HORTICULTURE » DE L'ARSEAA A NAYRAC – CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Par délibération en date du 28 juin 1993, notre Conseil Municipal avait mis à disposition de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) un terrain communal de 9 015 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Nayrac en vue de l'implantation d'un Centre d'Aide par le Travail horticole.

Un bail emphytéotique a été conclu à cet effet le 1<sup>er</sup> juillet 1993 pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 2 758,72 € révisable sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction et comportant l'engagement, par le preneur, de construire sur le terrain loué (serres horticoles, locaux de conditionnement et bâtiments annexes).

Le 28 juin 2013, notre assemblée a délibéré afin de prolonger d'une année ce bail, délai qui semblait nécessaire à



l'ARSEEA pour définir un nouveau projet immobilier ainsi que les conditions d'une cession du terrain par notre commune.

Les études de ce projet n'ayant pas été menées à terme, il vous est proposé de conclure un nouveau bail emphytéotique d'une nouvelle durée de 20 années.

Le montant de la redevance annuelle est proposé à son niveau de 2013, soit 4 443,10 € révisable sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (siège : 7 chemin de Colasson 31081 TOULOUSE) portant sur le terrain communal cadastré F 1451 sis avenue Roger Dessolin d'une superficie de 9 015 m<sup>2</sup>,**

**DIT que ce bail sera consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 4 443,10 € actualisée chaque année sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction publiée par l'INSEE,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail,**

**DIT que les frais liés à l'établissement de cet acte seront pris en charge par la commune.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

## **CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport d'activités 2016 du Centre Social et de Prévention.

2016 fût l'année qui a marqué l'entrée dans le nouveau projet du Centre Social et de Prévention (CSP).

Ce nouveau projet social approuvé par le Conseil Municipal le 14 novembre 2016 a été validé par la CAF en deux étapes, la première en mars 2016 lors de la présentation de l'architecture du projet, et la deuxième en novembre 2016 lors de la présentation des fiches d'actions traduisant le caractère opérationnel du projet. De ce fait, l'écriture du projet fût concomitante à sa mise en œuvre. Un exercice délicat pour l'ensemble de l'équipe avec parfois une difficulté à planifier à l'avance les actions conçues, pouvant aussi générer un handicap dans la communication avec les habitants. Toutefois, bien des actions ont pu être menées à bien. Les équipes du CSP ont participé à des actions phares du territoire telle que CéléT, des repas de quartiers (Montviguier et la Pintre), des sorties familiales en lien avec la culture et le patrimoine, la fête du jeu, graine de moutards avec « l'Astrolabe » et « Lire à Figeac » et l'accueil hebdomadaire d'enfants et pré-adolescents à Montviguier dans le local Algéco.

L'écriture précédée de l'évaluation de l'ancien projet, a permis à l'équipe de prendre conscience des points forts et des points à améliorer, mais aussi et surtout de s'approprier le projet. Ce fût aussi l'occasion pour chacun de repenser sa mission et ses pratiques. Un travail de projection de chaque agent qui se poursuit en 2017.

Les actions nouvelles menées ont rencontré leurs publics (les ateliers cosmétiques maison par exemple) et beaucoup d'activités ont été axées autour de la mutualisation avec le CIAS (Epicierie sociale et Jardin). Il a été proposé au public plusieurs ateliers de loisirs créatifs, ainsi que des après-midi récréatives avec la Fédération Partir. Le nombre d'actions de soutien à la parentalité fût modeste mais deux café-parentalité ont eu lieu. De nombreux ateliers cuisine ont été menés par la CESF de l'équipe, et des sorties familiales diversifiées conduites par le reste des agents.

La gestion des dispositifs UNAT-VACAF a permis un lien avec les familles fragilisées. En 2016, le CSP a été un acteur d'un projet santé d' « Accès aux sports », porté par la DDCSPP du Lot, par la mise en place de bons relatifs à l'inscription en clubs de sportifs locaux.

2016, est aussi une année où l'équipe du CSP s'est progressivement ouverte vers les partenariats. Un repositionnement dans les pratiques qui se poursuit en 2017.

Après évaluation des actions menées en 2016, il ressort dans son ensemble la difficulté d'inclure dans les pratiques, la démarche participative de l'habitant dans les actions du Centre Social.

L'unité de Prévention spécialisée qui est rattachée au CSP a repris une pleine activité. Cependant, les incertitudes de financements qui ont « plané » tout au long de l'année ont parfois gêné la projection à long terme des projets de Prévention. Un esprit de transversalité a été construit afin de tisser des ponts avec les actions « familles » et la notion de soutien à la parentalité du projet du Centre Social.

*M. SZWED a trouvé le rapport très intéressant. Il souligne néanmoins un lapsus en page 1 : à sa connaissance le CSP ne fait pas de politique et est ouvert à toutes tendances. Or, si l'on lit le texte il est indiqué que le CSP de Figeac est chargé d'apporter son concours politique. Il s'agit plutôt d'apporter son concours à la politique et non politique ! C'est un détail qu'il tient tout de même à souligner. Par ailleurs, il a noté de nombreuses actions individuelles, collectives ou partenariales conduites pour redonner conscience et courage aux jeunes en difficulté et les aider à sortir des situations difficiles. L'objectif est bien celui qu'ils puissent, à terme, retrouver leur autonomie. Dans cette perspective, il pense que la nécessité d'avoir un outil d'évaluation n'est pas suffisamment soulignée. On doit déboucher sur cet outil d'évaluation des accompagnements. M. SZWED a noté enfin que les élus pouvaient participer aux maraudes. Renouveau pour Figeac n'ayant pas été sollicité, il est intéressé par la connaissance d'une telle expérience.*

*Mme SERCOMANENS lui indique qu'il est de ce pas « embauché » pour les maraudes. Concernant l'évaluation des actions et des suivis des actions, un outil a été mis en place pour 2017 ce qui n'était pas le cas pour 2016. Elle espère que l'on retrouvera cela dans le prochain rapport. Sur le rapport de prévention spécialisée, le public concerné est parfois difficile à suivre car il disparaît parfois pour réapparaître plus tard. Nous sommes parfois face à des jeunes en très grande précarité. Les statistiques peuvent se retrouver dans le rapport du CCAS puisque l'on travaille en mutualisation aussi bien sur l'Espace Jeunes que sur des publics très précaires.*

*Mme GONTIER indique qu'elle a relevé quelques « coquilles » dans le rapport mais que le travail réalisé par les équipes du CSP est très apprécié. Le dynamisme et le caractère innovant sont renouvelés chaque année par les équipes. Les idées sont porteuses et répondent aux besoins exprimés par ces populations.*

*M. PONS souhaite féliciter le CSP sur le volet « environnement » et toutes les actions menées par rapport au développement du tri des déchets et compostage. C'est un excellent exemple !*

*M. BROUQUI indique qu'il a sollicité le CSP pour le côté sportif au sujet de cas assez particuliers. La structure a toujours répondu présent et a fourni un très bon travail. Bravo à toutes les personnes qui s'en occupent.*

*Mme SERCOMANENS explique que la mutualisation des équipes du CCAS, CIAS et du CSP était sa « feuille de route » afin d'essayer d'apporter une réponse immédiate aux différentes problématiques. Elle tient à souligner le partenariat étroit avec les associations locales. De nombreuses actions ont été fédérées. On voit que cela porte ses fruits.*

*Monsieur le Maire en profite pour constater l'unanimité autour de ce rapport et félicite Mme SERCOMANENS, car, au-delà du travail quotidien effectué par les agents du CSP, il y a également une ligne de conduite et d'ouverture dont elle est la responsable. Les témoignages qui viennent de lui être prodigués sont la meilleure preuve de son action. Au-delà de nos divergences tout ce qui nous rassemble est plus fort que ce qui nous désunit. Sur ce sujet il y a unanimité.*

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales,**

**PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du Centre Social et de Prévention pour l'année 2016.**

### **CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF**

Je vous propose de décider de la création d'un « Conseil Consultatif » du Centre Social et de Prévention communal (CSP).

Cet organe serait consulté sur les orientations, la déclinaison et les bilans d'exécution d'un projet social du CSP.

Présidé par Monsieur le Maire, il serait composé de la manière suivante :

- ✓ 5 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- ✓ 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- ✓ 1 représentant du Département du Lot,
- ✓ 1 représentant de la communauté de communes Grand-Figeac,
- ✓ 3 représentants des usagers,
- ✓ 3 représentants des associations actives au sein du CSP.

Ce conseil regroupant ainsi élus municipaux, partenaires financiers, acteurs locaux et usagers, constituerait un lieu d'échanges, d'écoute et d'expression autour des projets et des actions du CSP. Il serait animé par le

Directeur du CSP et son équipe. Le Directeur de l'Espace Jeunes Intercommunal serait associé aux travaux de ce Conseil consultatif.

Je vous propose d'en délibérer.

*Mme GONTIER indique que la création de ce conseil consultatif est une très bonne initiative. Ce croisement de regards qui permet de réinterpréter les actions menées paraît très intéressant. L'idée de faire un appel à candidature envers les citoyens via le bulletin municipal paraît également une très bonne chose.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la création d'un Conseil consultatif du Centre Social et de Prévention présidé par Monsieur le Maire et composé comme il suit :

✓ 5 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle,

✓ 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,

✓ 1 représentant du Département du Lot,

✓ 1 représentant de la communauté de communes Grand-Figeac,

✓ 3 représentants des usagers désignés par tirage au sort après appel à candidatures,

✓ 3 représentants des associations actives au sein du CSP.

**DIT** que ce Conseil, réuni au moins deux fois par an, serait consulté sur les orientations, la déclinaison et les bilans d'exécution annuels du Projet Social de la structure,

**DESIGNE** pour constituer le collège des élus municipaux :

• Christiane SERCOMANENS

• Guillaume BALDY

• Marie-Claire LUCIANI

• Patricia GONTIER

• Nicole DARGEGEN

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

#### **ACCUEIL DE STAGIAIRES INTERNES DE LA FACULTE DE MEDECINE A FIGEAC - LOCATION D'UN STUDIO SUPPLEMENTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE LA FORMATION**

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement de la location de deux studios meublés au Syndicat Mixte de la Maison de la Formation afin de faciliter l'accueil d'internes de la Faculté de Médecine de Toulouse sur Figeac pendant la durée des stages semestriels effectués au sein des cabinets de médecine de Figeac.

Le prix de la location unitaire de ces studios s'élève à 255 € par mois (valeur année 2017) toutes charges comprises, sous-loués par notre commune aux internes stagiaires au prix de 50€.

Compte-tenu de l'augmentation des demandes de stages d'internat sur notre commune, je vous propose d'approuver la location d'un troisième studio au Syndicat Mixte de la Maison de la Formation.

*M. SZWED indique qu'effectivement la participation de 50€ est très modeste par rapport au loyer théorique mais cela correspond à une participation symbolique et citoyenne. C'est un bon exemple. Il serait bon d'appliquer cette règle dans d'autres domaines si Monsieur le Maire voit ce dont il parle.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VU** les délibérations des 25 mai 2017 et 6 décembre 2013,

**AUTORISE** la location d'un troisième studio meublé au Syndicat Mixte de la Maison de la Formation au prix de 255 € mensuels charges comprises pour faciliter l'accueil d'internes de la Faculté de Médecine de Toulouse sur la commune de Figeac pendant la durée des stages semestriels au sein de cabinets de médecine générale de Figeac,

**DIT** que le montant de ce loyer est révisable au mois de janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers,

**AUTORISE** la sous-location de ce studio meublé aux internes stagiaires de la Faculté de Médecine de Toulouse,

**DIT** que le prix de sous-location est fixé au montant forfaitaire de 50€ mensuels,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

### **PARTICIPATION A L'ACCUEIL DES REFUGIES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FIGEACCUEIL**

Je vous propose, à titre de reconnaissance pour sa participation à l'accueil des réfugiés sur notre commune, d'attribuer à l'association Figeaccueil, en sus de la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée (300 €), une subvention exceptionnelle de 250 €.

*Monsieur le Maire remercie tous ceux qui oeuvrent, d'une façon ou d'une autre, au bien-être des réfugiés. A la rentrée prochaine, une autre subvention sera attribuée à l'association « Les Restos du Cœur » pour l'aide qu'elle apporte. Il indique d'autre part que les anciens logements des gendarmes de la Pintre étaient mis à disposition à titre provisoire. Il vient d'avoir confirmation par les services de la Préfecture que d'autres solutions nous seraient proposées sachant que d'autres projets étaient en cours pour ces bâtiments et notamment de logements étudiants en partenariat avec le CROUS.*

*M. SZWED remercie Monsieur le Maire pour la prise en compte de cette demande qui, sur le plan humanitaire, est dans un domaine sensible et reconnaît l'action qui est menée au profit de cette association. Il souhaite qu'en contrepartie, on analyse de plus près les subventions et que l'on ait le courage de revoir, même à la baisse, des subventions qui ne sont plus adaptées à l'état actuel de certaines associations et attribuées il y a 10 ou 15 ans.*

*Mme GONTIER indique que c'est un souhait que Vivre Figeac avait exprimé de voir l'association Figeaccueil associée à l'accueil des réfugiés. Accueillir les réfugiés comme n'importe quel autre figeacois paraît intéressant. Les stagiaires internes en médecine ont été incités à aller à la rencontre de cette association, chose qu'ils avaient faite.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Figeaccueil dont le siège est situé 2, route de Rodez 46100 Figeac une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 250 € en reconnaissance de son action en faveur de l'accueil des réfugiés sur la commune,

**DIT** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants pour couvrir cette nouvelle dépense.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

### **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE – EXTENSION A LA PAUSE MERIDIENNE**

Notre commune a mis en place depuis de nombreuses années, des centres de loisirs sans hébergement périscolaires (CLSH) dans les trois écoles primaires communales.

Ces centres sont, pendant les périodes scolaires, ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 19h15.

L'organisation de ces CLSH est dévolue chaque année après mise en concurrence conformément aux dispositions régissant les marchés publics.

Le marché en cours pour l'année scolaire 2016/2017 a été attribué à l'association Fédération Partir pour un montant de 209 000 € (137 jours fois 1 525,54 €).

Les CLSH bénéficient d'aides de la Caisse d'Allocation Familiales du Lot au titre de la prestation de service ordinaire (PSO) de 12 787 € (perçus en 2016 sur les données de fréquentation 2015) auxquels vient s'ajouter, depuis 2015, une seconde prestation de service dédiée à la réforme des rythmes scolaires dite TAP (Temps d'Actions Périscolaires) de 16 600 €.

La PSO était jusqu'en 2015 calculée sur le temps de présence effectif des enfants. Or, depuis 2016, toute présence commencée est financée par la CAF sur la totalité du temps d'ouverture du CLSH.

Notre commune devrait donc, en 2017 (sur les données 2016), bénéficier d'une PSO d'un montant de 30 000 € soit une recette supplémentaire non inscrite au budget primitif de l'ordre de 17 000 €.

De surcroît, la coordination du Projet Educatif Territorial, assurée par l'association Fédération Partir dans le cadre du marché pour l'organisation des CLSH périscolaires est, à compter de 2017, éligible aux financements CAF liées au Contrat Enfance Jeunesse soit une recette supplémentaire annuelle attendue de 27 000 €.

Ces recettes supplémentaires constituent une véritable opportunité pour engager, dès la prochaine rentrée scolaire, l'extension de nos centres de loisirs périscolaires à la pause méridienne.

Le projet qui vous est proposé consiste à étendre ces centres de loisirs sur le temps de midi de la manière suivante :

- ✓Ecole primaire J. Chapou : 2 interventions par semaine les lundis et vendredis
- ✓Ecole primaire L. Barrié : 1 intervention par semaine les jeudis
- ✓Ecole primaire P. Bert : 1 intervention par semaine les mardis

Le projet détaillé vous a été communiqué.

Les simulations financières effectuées en collaboration avec les services de la CAF donnent les résultats suivants :

	CHARGES	PRODUITS	RESTE A CHARGE
JACQUES CHAPOU	17 055,60	8 028,60	<b>9 027</b>
LOUIS BARRIE	5 850	2 443,50	<b>3 386,50</b>
PAUL BERT	4 625	2 156	<b>2 469</b>
Autres charges	3 250		<b>3 250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 760,60</b>	<b>12 628,10</b>	<b>18 132,50</b>

Le reste à charge par notre commune, soit 18 132,50 € est largement compensé par les recettes nouvelles attendues dont je vous ai fait l'état en introduction de ma présentation.

Je vous propose d'en délibérer.

*Mme DARGESEN demande s'il est vraiment prouvé que les enfants ont besoin d'être occupés à la pause méridienne. Mme COLOMB répond qu'il ne s'agit pas d'une question d'occupation. C'est un centre de loisirs et non une garderie. Au niveau des animations et vu les effectifs accueillis sur le temps de restauration scolaire, il a été constaté qu'il y avait une demande d'encadrement. Il faut un encadrant pour douze enfants. Nous sommes en fait victimes du succès du restaurant scolaire. L'intervention aura lieu sur le temps du repas, ce qui permettra de calmer ce créneau horaire souvent plus animé. Il s'agit également d'une demande faite depuis très longtemps par les parents.*

*Monsieur le Maire indique qu'il souhaite réaliser une visite du restaurant scolaire lors du service. Cela permettra de voir comment cela s'organise et également de se rendre compte de la qualité des repas.*

*Mme GONTIER explique que les réponses la laissent un peu dubitative. Elle aurait aussi des interrogations sur l'intérêt et la pertinence de proposer des activités supplémentaires aux enfants pendant la pause méridienne. Ce qui la laisse un peu muette, c'est que Mme COLOMB explique que les parents et les directrices d'école sont demandeurs. Si les premiers concernés sont demandeurs, il n'y a plus grand-chose à dire mais cela l'étonne beaucoup car il y a cette interrogation permanente de l'absence de temps avec les activités périscolaires qui sont déjà réalisées. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il y avait l'idée de leur laisser du temps pour ne rien faire et se retrouver entre eux. Cela est un peu paradoxal quant à la justification. La justification financière lui paraît un peu surprenante également. Si elle a bien compris, il y a un produit supplémentaire de 12 000 € si cette opération est mise en place. Or, cela coûte 18 000 € et 6 000 € seraient financés par un autre supplément de subvention qui n'est pas lié à la mise en place de cette opération mais que l'on récupérerait pour faire autre chose.*

*Mme COLOMB rappelle à Mme GONTIER qu'elle participe à la commission des Affaires Scolaires où sont régulièrement abordés les sujets avec les enseignants. Cette demande a été faite régulièrement car ils trouvaient que ce créneau nécessitait un encadrement supplémentaire, notamment sur le temps des repas. Le personnel municipal ne peut remplir totalement ces missions car ce ne sont pas des animateurs.*

*Propos inaudibles de Mme SERCOMANENS.*

*Mme GONTIER explique que Mme COLOMB ne parlait pas de garderie mais d'animation lorsqu'elle parlait d'intervention de la Fédération Partir. Elle a effectivement entendu parler de manque d'encadrement de la part des*

directrices d'école mais ce n'est pas la même chose !

Mme COLOMB répète que le centre de loisirs n'est pas une garderie. Il y a tout de même un projet pédagogique ! C'est un centre de loisirs sans hébergement et on répond donc à un certain nombre de critères. L'important par rapport à la vigilance et à la sécurité des enfants, c'est de renforcer les effectifs.

Mme GONTIER est désolée mais elle pense qu'il s'agit de deux choses différentes. Ce qu'elle a entendu de la part des directrices est un besoin d'encadrement. Ce que Mme COLOMB dit aujourd'hui, c'est que puisqu'il s'agit du périscolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement, il faut qu'il y ait de l'animation : on ne répond donc pas du tout à la demande exprimée. Il lui semble que l'encadrement et l'animation ne sont pas les mêmes choses.

Mme COLOMB précise qu'il faut leur laisser le temps de se mettre en place et voir ce qu'ils proposent. Comme pour tout projet mis en place dans les écoles, il est réalisé une évaluation où parents, enfants et enseignants seront sollicités. Des mesures correctives seront amenées si besoin. Leur projet pédagogique sera validé par la CAF.

Mme GONTIER indique que, pour le moment, on sait combien ils seront et combien cela va coûter mais on ne connaît pas le projet. On a un besoin avec une association qui propose quelque chose qui ne correspond pas aux besoins à satisfaire. On le teste en se disant que l'on verra plus tard. Elle trouve que la démarche est un peu étonnante. Nous n'avons rien sur le contenu.

Mme COLOMB demande à Mme GONTIER comment elle peut dire que l'association ne répond pas aux besoins.

Mme GONTIER indique que Mme COLOMB a expliqué que le besoin était un besoin d'encadrement. Or, l'association propose de l'animation. Elle pense que les animateurs n'apprécieraient pas que l'on explique cela de cette façon car il s'agit d'un travail spécifique.

Mme COLOMB indique que c'est ce qu'elle explique puisque c'est Mme GONTIER qui parle de garderie. Pour sa part, elle parle d'animation. Si l'on rentre dans un centre de loisirs, il y a des critères à respecter qui sont identifiés. Le premier concerné est l'enfant qui a toujours été mis au centre du dispositif dans toutes les décisions qui ont été prises. Ce sera toujours notre « leitmotiv ». C'est pour cette raison que ce dispositif sera mis en place en septembre avec une première évaluation réalisée d'abord par les enfants. Nous nous donnerons rendez-vous à la fin du trimestre.

Mme GONTIER explique que cette évaluation sera sûrement faite par la Fédération Partir. Ce qu'elle veut dire, c'est qu'il y a un paradoxe entre le fait de parler d'encadrement et mettre en place quelque chose de l'ordre de l'animation. C'est un fait. Nous n'avons pas parlé de garderie.

Mme SERCOMANENS tient à préciser qu'à une certaine époque, les Amis de l'Ecole ont animé des pauses méridiennes sur les écoles communales car les élèves avaient besoin d'être canalisés au lieu de les laisser s'agiter avec seulement deux personnels communaux. Il faut savoir que chaque fois qu'un projet est construit, il l'est à la demande de ce que veut l'enfant. Elle invite d'ailleurs les élus à aller voir l'exposition qui se trouve actuellement au CSP et qui a été réalisée pendant les temps périscolaires sur la violence ordinaire : il y a de très beaux tableaux réalisés par les enfants.

Mme COLOMB rappelle que la pause méridienne fait partie intégrale du PEDT et que cela nous avait été notamment demandé par Jeunesse et Sports : ce n'est donc pas anodin et il y a tout de même une certaine cohérence. Nous faisons appel à des personnels qualifiés auxquels il faut également faire confiance. Nous avons un comité de pilotage au niveau du PEDT qui sert également à cela. Lorsque l'on voit tout le travail qui a été fait et l'évolution du PEDT, du comité de pilotage, du comité technique et la façon dont les enseignants s'investissent dans la démarche alors qu'au départ ils étaient réticents, elle invite Mme GONTIER à venir au comité de pilotage afin de se rendre compte du travail effectué.

Mme GONTIER explique qu'elle ne remet absolument pas en cause le travail des animateurs et du comité de pilotage. Lorsque l'on a un besoin identifié d'une certaine manière, c'est à ce besoin qu'il faut répondre.

M. SZWED souhaite souligner que dans le PEDT actuel, il est indiqué que la pause méridienne est à la charge des personnels municipaux. A travers cette délibération, on met en exergue uniquement la Fédération Partir. Il ne faut donc pas qu'il y ait de confusion dans les esprits étant donné le besoin supplémentaire d'encadrement, les personnels municipaux seront toujours concernés. Nous n'aurons aucun gain en matière d'effectifs temps plein au niveau de la municipalité. Il faudra donc indiquer sur le PEDT « centre de loisirs + garderie municipale » au niveau de la pause méridienne.

Mme GONTIER indique qu'il y a un coût supplémentaire à assumer au niveau de la municipalité.

Monsieur le Maire explique que le coût n'est pas supérieur. On aurait très bien pu faire intervenir des personnes pour des temps de travail éparses ce qui aurait été plus difficile à trouver. La solution de la Fédération Partir simplifie les choses.

Mme GONTIER indique qu'elle peut tout à fait entendre cela et que l'explication lui semble plus claire de cette façon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'étendre à la pause méridienne les centres de loisirs périscolaires dans les trois écoles primaires communales selon les modalités suivantes :**

**2 interventions par semaine pour l'école J. Chapou**

**1 intervention par semaine pour les écoles Louis Barrié et Paul Bert respectivement**

**DIT que le budget primitif sera adapté en conséquence par décision modificative lors d'une prochaine réunion,**

**DIT que Monsieur le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la**

**préparation, l'exécution et le règlement des marchés de services sociaux et autres services spécifiques visés à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics quelle que soit la valeur estimée du besoin.**

**Voté par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU)**

---

#### **« DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ » - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2016**

---

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Conformément à ces dispositions, je vous propose l'examen du rapport de délégation de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié pour l'année 2016.

*M. CAUDRON précise que la Commission de la Région Occitanie viendra sur place visiter le Domaine du Surgié à l'automne. Il demande à la commission qu'il préside (Commission Tourisme & Développement Economique) de se joindre à cette visite afin d'apporter des propositions. Il y aura également les avis d'experts qui diront également quels travaux sont éligibles à des subventions au niveau de la Région Occitanie. Cela permettra d'avoir une idée des coûts. La Commission proposera un certain nombre de choix. Suivra alors un arbitrage puis un Conseil Municipal avec des décisions prises pour le développement du Domaine du Surgié. M. CAUDRON rappelle qu'un certain nombre d'équipements date de 25 ans et que l'on ne peut donc continuer ainsi avec un matériel qui n'est plus adapté. Pour exemple, les Oustalous sont équipés de réfrigérateurs de type « Table Top », c'est-à-dire de la hauteur d'un lave-vaisselle et sans congélateur, ce qui n'est pas adapté à un séjour pour une famille. Du matériel est à changer.*

*Mme LUIS demande s'il est toujours d'actualité de maintenir la piscine fermée le samedi (cela est un gros handicap).*

*M. CAUDRON reconnaît que c'est une demande qui revient régulièrement. Un article de La Dépêche du Midi a paru à ce sujet. Les explications y sont assez claires. Dans la mesure où la piscine de Capdenac-Gare est en rénovation, on « met le paquet » sur les scolaires et donc pendant les mois autres que juillet et août, ils utilisent la piscine pour les séances de natation. Conclusion : il y a un jour où la piscine doit être fermée. M. CAUDRON explique qu'il a fait le tour des différentes piscines sur le département. Effectivement, beaucoup de piscines sont ouvertes le samedi après-midi mais sont fermées le dimanche après-midi alors que celle de Figeac est ouverte. Ce n'est donc pas aussi simple que cela.*

*Mme LUIS explique que les campeurs étaient en colère non seulement à cause de la fermeture de la piscine les jours où ils arrivent et où ils repartent mais également à cause des cours particuliers qui y sont dispensés ces jours-là. Ils ne comprennent pas trop pourquoi eux n'y ont pas accès.*

*M. MALVY explique que le problème des piscines est difficile : il y a, au sein du Grand-Figeac, sept bassins de natation sur le territoire. Qui dit « bassin de natation » dit « déficit » et c'est partout comme cela : le prix des entrées ne couvre pas les frais. Il faut savoir que cela représente 500 000 € de déficit par an supporté par le Grand-Figeac. Il ne reviendra pas sur la réorganisation mise en place avec la reconstruction de la piscine couverte de Capdenac-Gare (le chantier est en cours et il s'agit d'un dossier lourd de plus de 4 000 000 €), ni sur sa fermeture pendant l'été, période durant laquelle elle attire peu de baigneurs. M. MALVY tient à préciser que le samedi a été arrêté comme jour de fermeture (hors juillet et août) car il s'agit du jour le moins fréquenté de la semaine. On ne peut fonctionner tous les jours en dehors de la période estivale. Il est vrai qu'il y aura toujours des personnes gênées par la fermeture, et ce, quel qu'en soit le jour. Par contre, un problème a été identifié : il s'agit du lien entre Les Oustalous et la piscine puisque nous sommes « Résidence Hôtelière » et que cela annonce le service de la piscine. Il faut donc corriger cela en indiquant bien les jours de fermeture de la piscine sur le service de la « Résidence Hôtelière ». Sans cela, il comprend tout à fait que les vacanciers se plaignent de la fermeture de la piscine alors qu'il avaient vu ce service annoncé lors de leur réservation : cela est anormal et sera corrigé.*

*Mme GONTIER indique que le nouveau directeur du Domaine avait expliqué que le samedi était pour lui le plus mauvais jour de fermeture par rapport aux départs et aux arrivées des touristes et que c'est à ce moment que cela impactait le plus le chiffre d'affaires de son activité. Sachant les fonds mis par ailleurs pour maintenir à flot cette activité, elle ne sait pas si prévoir une journée d'ouverture supplémentaire par mois ne reviendrait pas moins cher que de voir le chiffre d'affaires baisser.*

*M. CAUDRON indique qu'étant des privés, Figeac Plein Air Vacances comprend difficilement que nous soyons obligés de voter des horaires d'ouverture pendant toute une année. Le gros problème se situe sur une canicule précoce ce qui a engendré une demande d'ouverture les samedis. Ce qui est compris difficilement est que l'on ne puisse pas ouvrir lorsqu'il fait chaud et fermer lorsqu'il fait froid.*

*M. BROUQUI indique que la plupart des concurrents de cette société qui gère le Domaine du Surgié revendiquent le fait d'avoir une piscine, mais il faut dire qu'il s'agit alors de piscines privées avec leur propre surveillant de baignade ! N'y*

*aurait-il pas alors moyen de mettre à disposition de Figeac Plein Air Vacances la piscine les samedis de fermeture à condition que le surveillant de baignade soit rémunéré par leurs soins ?*

*Mme GONTIER indique que Figeac Plein Vacances risque de faire payer la commune pour cela.*

*M. BROUQUI explique que cette société se revendique « camp de vacances » et que ce n'est pas très normal de dire qu'il y a une piscine alors que celle-ci est intercommunale et non privée ! Un surveillant de baignade a un coût.*

*Monsieur le Maire indique que cela fait l'objet d'une redevance : dans le bilan des entrées de la piscine, est ajouté l'équivalent d'1 € par jour et par campeur ou occupant des Oustalous. Ce qui, à la fin de l'année, représente une somme rondelette. Figeac Plein Air Vacances participe donc au coût des surveillants de baignade. Par contre, ce que l'on peut trouver ailleurs est ce que l'on appelle des « pataugeoires » qui, par leur faible profondeur, permettent de se dispenser de la présence de surveillants de baignade. Or, une piscine publique se doit d'avoir un certain nombre de surveillants de baignade sans parler du reste du personnel nécessaire au fonctionnement d'une piscine (guichetier, entretien, maintenance...).*

*M. SZWED indique que l'on s'aperçoit que le gestionnaire du Domaine du Surgié a encore cherché des preuves : certes, il n'y avait pas de compétiteurs lors du lancement de l'appel d'offres (1 seul candidat), mais lorsque l'on voit l'exercice 2016, qui est largement déficitaire par rapport à 2015, le prestataire actuel a encore grand besoin de s'améliorer d'autant plus que la municipalité a soutenu au maximum l'activité via l'indemnisation à cause des travaux de la nouvelle station de pompage de Prentegarde. Nous verrons ce que cela donnera pour 2017 puisque des travaux de remise aux normes des Oustalous viennent d'être lancés via un marché public de plus de 110 000 €. Il aura donc de moins en moins d'excuses à faire valoir.*

*Mme GONTIER indique que les remarques ont déjà été faites l'an passé et que ce qui est clair c'est qu'il n'y a pas vraiment d'évolution dans ce qui nous est présenté aujourd'hui. Figeac Plein Air Vacances montre l'impact économique sur le territoire dans lequel est notée la redevance qui est due à la commune : il faut noter que dernièrement, la commune a peu reçu de leur part en diminuant la redevance et en attribuant une subvention.*

*M. LAVAYSSIERE espère qu'en 2017, le prestataire ne fera pas valoir la gêne occasionnée par rapport aux travaux de la nouvelle station de Prentegarde puisque le bâtiment devra être terminé et mis en service fin juillet. Il ne votera pas une nouvelle compensation sur le même sujet !*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,**

**DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.**

### **CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE – CREATION D'UNE ZONE TAMPON**

Je vous présente le bilan des échanges tenus le 27 février 2017 à Figeac, relatifs aux propositions de zones tampons des chemins de Saint-Jacques de Compostelle dans le Lot dont le relevé de décisions vous a été communiqué.

Cette proposition, sur fond IGN et fond parcellaire, a été élaborée sur la base d'un relevé terrain après constatation de l'agrément paysager et patrimonial du sentier et de son environnement.

Ces zones tampons ne constituent pas à ce jour une servitude d'utilité publique mais bien une zone de sensibilité partagée par l'État et les collectivités au regard des enjeux portés par le Chemin.

Je vous précise que ce travail s'inscrit dans la continuité de la Loi Création Architecturale et Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, qui prévoit la définition, en concertation avec les collectivités concernées par le bien inscrit au patrimoine mondial, d'une zone tampon et d'un plan de gestion autour de chaque bien.

Conscient des enjeux présents sur le territoire de la commune de Figeac et compte-tenu de ces éléments, je vous propose de valider sans réserve la proposition de zone tampon sur notre territoire telle qu'annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**DECIDE de valider sans réserve la proposition de zone tampon proposée sur son territoire telle qu'annexée à la présente délibération**

**DECIDE de se tenir à la disposition de l'Etat dans la phase d'élaboration du plan de gestion de cette zone tampon qui devrait permettre de protéger et mettre en valeur le chemin sur le territoire de la commune**



**DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **RESTAURATION DES REMPARTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Ville de Figeac conduira à partir de l'automne 2017 un chantier pluriannuel de restauration de la section sud des remparts de la Ville, classés Monuments historiques. La commune a délibéré sur cette opération le 1<sup>er</sup> avril 2016. Confiés au maître d'œuvre Axel Letellier, les travaux, d'un montant prévisionnel de 900 860 € H.T., sont financés par l'État, la Région Occitanie et le Département du Lot à hauteur de 598 325,50 € H.T.

Afin de permettre à des particuliers ou à des entreprises d'accompagner la commune dans ce programme de restauration et de participer au financement du chantier, je vous propose de conclure avec la Fondation du Patrimoine une convention de souscription.

Cette souscription permettrait d'ouvrir ce programme de travaux au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises et de faire participer des acteurs du territoire à la mise en valeur de notre patrimoine de proximité.

Pour souligner l'engagement de particuliers et d'entreprises dans ce projet, la commune pourrait inviter les mécènes à des visites du chantier, les associer à des événements relatifs à la mise en valeur de ce monument et rappeler au public le rôle du mécénat dans la restauration du monument.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE le lancement d'une campagne de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration des remparts de la ville,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION D'OBJETS D'ART - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Afin de poursuivre la politique menée en matière de restauration, de mise en valeur et de présentation au public des objets d'art appartenant à la ville, je vous propose de procéder en 2017 à la réalisation suivante :

- ✓ Restauration de trois toiles peintes du XIX<sup>e</sup> siècle représentant les apôtres, tableaux conservés à l'église des Carmes. Ces œuvres sont inscrites « Monuments Historiques ».

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Occitanie et le Département du Lot participeraient au financement de ce programme.

Dépense - Objet	HT	TTC	Financements HT	
<b>Série des toiles des apôtres de l'église des Carmes</b> restauration de trois toiles de cette série	24.000 €	28.800 €	Etat (25 %) Région (20 %) Département (15%) Ville de Figeac(40%)	6000 € 4800 € 3600 € 9600 €
<b>Total dépense HT</b>	<b>24.000 €</b>	<b>28.800 €</b>	<b>Total recettes sur HT</b>	<b>24.400 €</b>

Je vous propose d'en délibérer.

*M. BROUQUI demande si les travaux de restauration sont soumis à un marché et comment sont choisies les entreprises ?*

*Monsieur le Maire indique que non seulement ces travaux sont soumis à des marchés mais que l'avis de la DRAC est*

déterminant dans le choix de l'entreprise.

Mme GENDROT précise qu'il faut, bien évidemment, des qualifications spéciales qui sont indiquées dans le cahier des charges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le plan de financement du programme 2017 de restauration des objets d'art pour un montant de 24.000,00 € HT soit 28.800 € TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, à la Région Occitanie et au Département du Lot.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

**PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Afin d'assurer la pérennité des archives municipales et leur communication au public (interne et externe), je vous propose un programme de restauration de celles-ci dans la continuité des restaurations menées les années précédentes.

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) participe au financement de ce programme.

En 2017, le plan de restauration des archives municipales prévu est le suivant :

Dépense - Objet	HT	TTC
restauration d'un registre de compte de recettes an X-an XII	204,35	245,22
restauration d'un registre des naissances 1866-1870	860,95	1033,14
restauration d'un registre des naissances 1871-1875	706,85	848,22
restauration d'un registre des naissances 1891-1895	586,25	703,50
restauration d'un plan calque entoilé	247,90	297,48
numérisation d'un plan calque	60,30	72,36
numérisation d'archives privées	137,35	164,82
<b>Total</b>	<b>2803,95</b>	<b>3364,74</b>

Je vous propose d'approuver le programme 2017 de restauration des archives municipales dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget primitif le 3 avril 2017 et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention de 1 500 € auprès de l'Etat.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le programme 2017 de restauration des archives municipales tel que décrit ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat (DRAC) une subvention au taux maximum pour le financement de cette opération de restauration.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

## **PATRIMOINE – PROGRAMME D’ACTIONS CULTURELLES 2017 DE LA VILLE D’ART ET D’HISTOIRE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Je vous propose un programme de valorisation du patrimoine et d'action culturelle pour l'année 2017 consacré à quatre projets distincts :

### **I. Programmation culturelle Figeac, une histoire d'archéologie**

Le premier volet de ce programme consistera à réaliser une programmation culturelle sur le thème de l'avancée de la recherche archéologique ces dernières années dans la ville. Depuis une quinzaine d'années et la définition par l'État d'un périmètre de sensibilité archéologique, des opérations régulières d'archéologie préventive ont apporté des éclairages ponctuels sur l'histoire de la cité (naissance de la ville, développement de la cité au Moyen Âge, décors intérieurs des maisons médiévales, histoire des remparts, etc...). Le but de la programmation *Une histoire d'archéologie* est de présenter au public le résultat de ces découvertes sous la forme d'une synthèse globale actualisant nos connaissances sur la ville. Cette programmation prendra la forme d'une exposition temporaire à l'espace Patrimoine, mais aussi d'une programmation d'animations, de conférences et de visites pour les Journées Nationales de l'Archéologie (16-18 juin), d'ateliers jeune public au cours de l'été, et d'une programmation spécifique pour les Journées du Patrimoine.

Le financement de ce programme se décomposerait de la façon suivante :

réalisation de l'exposition de l'espace Patrimoine	7000 €
réalisation des supports de l'exposition (maquette, film 3D...)	8000 €
édition d'une brochure sur l'avancée de la recherche archéologique dans la ville	5000 €
organisation et contenu des animations (visites, conférences...)	2000 €
communication	3000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25.000 €</b>

### **2. Accueil de spectacles nocturnes réalisés par la compagnie théâtrale Feros**

Le deuxième volet du programme d'action culturelle 2017 du service du patrimoine concernera l'accueil, au mois d'août et pour les Journées du Patrimoine, de la compagnie théâtrale Feros pour organiser des parcours déambulatoire nocturnes dans la ville autour de sculptures de feu. Le spectacle *Parenthèses* consiste à mettre en place dans la ville des braseros sculptés créant une atmosphère spécifique dans les rues et les places de la cité, supports au rêve et à l'imaginaire. Des lectures de textes littéraires ou poétiques par les guides conférenciers de la Ville d'art et d'histoire ponctueraient le parcours. Figeac accueillerait ce spectacle pour trois dates : le 9 août, dans le cadre des visites nocturnes de l'office de tourisme, et les 15 et 16 septembre pour les Journées du Patrimoine. Le spectacle donnera lieu à une billetterie pour la visite du mois d'août (l'office de tourisme reversera les recettes à la Ville), par contre le spectacle serait gratuit pour les Journées du Patrimoine.

**TOTAL du coût de la manifestation (3 dates) 6000 €**

### **3. Édition du nouveau document du circuit des clés de la ville**

En 2016, la Ville de Figeac avait anticipé une partie de la réalisation du nouveau document du Circuit des Clés de la ville, en finançant la réalisation d'un plan dessiné destiné servir de support au nouveau document de visite des Clés. La sortie de ce document de visite devant être concomitant à la mise en place de la nouvelle signalétique urbaine, l'achèvement de la réalisation de ce document serait programmé pour l'été 2017.

Cette opération se composerait des actions suivantes :

nouvelle maquette graphique	3000 €
impression	2000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5000 €</b>

### **4. Impression des nouvelles bannières Ville d'art et d'histoire**

Le service du patrimoine achèverait en 2017 la réalisation des nouvelles bannières de la Ville d'art et d'histoire (respectant la nouvelle charte graphique du réseau national) en commandant l'impression de ces supports de communication mis en place sur les boulevards et avenues de la ville, dont le graphisme avait été financé en 2016.

**TOTAL 4000 €**

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) participerait au financement de ce programme.

Le plan de financement global du programme d'action culturelle 2017 du service du patrimoine est le suivant :

Dépenses

Recettes

<b>programmation Figeac, une histoire d'archéologie</b>	25 000 €	Etat	7 500 €
<b>spectacles nocturnes Feros</b>	6 000 €	Recettes sur billetterie (spectacles Feros)	1 500 €
<b>nouveau document circuit des clés</b>	5 000 €		
<b>bannières Ville d'art et d'histoire</b>	4 000 €	Ville de Figeac	31 000 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>40 000 €</b>

Je vous propose d'en délibérer.

*M. MALVY demande s'il a été prévu dans la signalétique et les bannières, le jumelage à venir entre Figeac « Ville d'Art et d'Histoire » et « Pays d'Art et d'Histoire ».*

*Mme GENDROT pense que les bannières sont les mêmes et ne croit pas qu'il ait été prévu cela. Cela mérite vérification.*

*M. MALVY indique que le dossier « Pays d'Art et d'Histoire » est actuellement transféré à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et qu'il n'a pas du tout vu cela.*

*Mme GENDROT explique qu'il est indiqué « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».*

*Monsieur le Maire indique que la charte graphique date de 2016. Le logo global a donc déjà été prévu.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le plan de financement du programme 2017 d'action culturelle du Service du Patrimoine.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation du programme et notamment à signer les conventions de prestations intellectuelles liées au programme.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

*Avant d'aborder le prochain point, Monsieur le Maire souhaite dire deux mots sur le Musée Champollion-Les Ecritures du Monde. Nous venons de recevoir un courrier du Guide Vert Michelin qui indique que le Musée bénéficie de deux étoiles dans la nouvelle édition 2017 en précisant que trois étoiles étant le maximum et indiquant « vaut le voyage ». Concernant la fréquentation du Musée, nous avons aujourd'hui l'équivalent de 12% de lotois, 14% de Midi-Pyrénéens, 74% viennent du reste de la France, de l'Europe et du reste du monde. Cela signifie que le Musée attire un public extérieur assez conséquent.*

### **MUSEE CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE – ACQUISITION D'ŒUVRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La ville de Figeac a eu l'opportunité d'acquérir le 26 avril dernier deux documents importants permettant de compléter les collections permanentes :

- ✓ Un livre d'artiste de Paul Claudel, « L'Homme et son désir » daté de 1917 et illustré par Audrey Parr.
- ✓ Une lettre de George Sand adressée à Gustave Flaubert datée de 1870.

Ces pièces ont été acquises pour le prix de 19 000 € (hors frais).

L'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale pour les acquisitions des musées de France nous ayant été notifié, je vous propose de solliciter le concours financier de l'Etat et de la Région Occitanie au taux maximum pour le financement de ces acquisitions (40% d'aides attendues).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**SOLLICITE** le concours financier de l'Etat et de la Région Occitanie au taux maximum pour les acquisitions suivantes :

- ✓ L'Homme et son désir, de Paul Claudel, livre d'artiste illustré par Audrey Parr, 1917, au prix de 17 000 €,
- ✓ Lettre de George Sand à Gustave Flaubert, 1870, au prix de 2000 €.

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **MUSEE D'HISTOIRE DE FIGEAC – NUIT DES MUSEES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Musée d'Histoire de Figeac a participé, comme chaque année, à la Nuit des Musées du 20 mai 2017. Cet événement européen a pour but d'inciter de nouveaux publics, notamment familial et jeune, à pousser les portes des musées.

A cette occasion, le Musée d'Histoire a accueilli la compagnie Docteur Troll pour un spectacle intimiste intitulé « La magicabine ». L'animation consistait en des entresorts magiques au sein d'une « magicabine » implantée devant le musée.

Le cachet artistique du spectacle s'est élevé à 1 400 €. L'entrée était gratuite comme toute manifestation organisée durant la nuit des musées. La compagnie Docteur Troll est éligible à l'aide à la diffusion du Conseil Régional d'Occitanie.

Je vous propose de solliciter du Conseil Régional d'Occitanie l'octroi d'une subvention d'un montant de 420 € (soit 30 % du coût), au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région Occitanie au taux maximum au titre de l'aide à la diffusion pour le financement de l'action décrite ci-dessus.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **SYDED DU LOT – ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES BOUES – ASSISTANCE A LA GESTION DES EAUX NATURELLES SUR LE PLAN D'EAU DU SURGIE - PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2017**

Dans le cadre de son adhésion au SYDED pour la compétence « Assistance à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de stations d'épuration », un programme pour l'année 2017 sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, dont la station d'épuration de 17 500 Equivalent Habitants (EH) a été établi.

Ce document détaille les interventions prévisionnelles du SYDED de façon mutualisée au bénéfice de notre collectivité gestionnaire du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) et propriétaire du Plan d'Eau du Surgie.

#### **ASSISTANCE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le rôle du SYDED est défini autour de 4 axes :

##### Assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'assainissement:

- ✓ Suivi du fonctionnement épuratoire des ouvrages grâce au suivi règlementaire des prélèvements, analyses, relevés et mesures et production d'une synthèse annuelle
- ✓ Aide à la mise en œuvre de l'auto surveillance règlementaire
- ✓ Organisation de cycles de formation avec le CNFPT

##### Traitement des boues de station de traitement des eaux usées

- ✓ Réalisation des documents et démarches auprès des différents interlocuteurs (services de l'Etat, Agence de l'Eau, centre de traitement,..)
- ✓ Suivi quantitatif et qualitatif de la production de boues selon la réglementation
- ✓ Enlèvement, transport et traitement des boues
- ✓ Recherche et mise en œuvre en accord avec la collectivité, de filières d'élimination alternatives en cas d'altération de la qualité des boues ou de difficultés pour la mise en œuvre de la filière prévue
- ✓ Compostage des boues avec SUEZ -31800 VILLENEUVE DE RIVIERE sur les sites de Turenne (19) ou Maumusson (82)

##### Assistance technique à la gestion du service public d'assainissement collectif

- ✓ Support administratif, technique, juridique et financier pour la gestion du SPAC
- ✓ Conseil sur l'optimisation du montant de l'Aide à la Performance Epuratoire (APE) versée par l'Agence de l'Eau
- ✓ Aide à la rédaction des arrêtés de déversement d'eaux usées non domestiques
- ✓ Aide à la production du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

#### Etudes Particulières

A la demande de la collectivité, le SYDED pourra réaliser des études ou des interventions spécifiques en lien avec le domaine de l'assainissement collectif.

Toutes les analyses nécessaires sont réalisées par le Laboratoire Départemental d'analyses du Lot.  
Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

<b>Assistance Technique à la Gestion du service et à l'exploitation des ouvrages</b>		Coût unitaire € HT	Montant HT
Assistance technique de base	Station de 17500 EH	1€/EH capacité temps sec et 0,45€/EH au-delà de 10 000 EH	13 375,00 €
Forfait auto-surveillance en fonction du nombre de stations d'épuration	10 000 à 29 999 EH	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>17 375,00 €</b>

<b>Traitement des boues d'épuration</b>		Coût unitaire € HT	Montant HT
Compostage de boues pâteuses	650 tonnes	80,00	52 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>52 000,00 €</b>

Le montant prévisionnel 2017 pour l'**Assistance à l'assainissement** calculé par application des tarifs votés par délibération du Comité syndical du 9 décembre 2016 est de **69 375,00 € HT** pour la commune de Figeac.

#### **ASSISTANCE A LA GESTION DES EAUX NATURELLES SUR LE PLAN D'EAU DU SURGIE**

Le plan d'eau du Surgié, lieu de pratique de loisirs aquatiques comme le canoé-kayak ou la pêche en été, a connu depuis 2014 des développements de cyanobactéries qui ont conduit la collectivité à mettre en place une information de la population sur ce sujet. Compte tenu de la vulnérabilité de ce site où se pratiquent des usages sensibles et même si la baignade y est interdite, il convient de mettre en place un suivi de la qualité des eaux et de la prolifération de ces microorganismes.

Le rôle du SYDED est le suivant :

- ✓ intégration des mesures dans le cadre du Réseau Complémentaire Départemental,
- ✓ des tests de terrain pour l'aspect global : température de l'eau, oxygène dissous, pH, conductivité ainsi que le relevé des observations visuelles,
- ✓ des tests spécifiques aux cyanobactéries : taux de chlorophylle et de cyanobactéries mesurés avec une sonde in situ. Dès lors qu'une concentration en cyanobactéries jugée « critique » sera ainsi déterminée, un prélèvement et une analyse en laboratoire (identification avec dénombrement des cyanobactéries et quantification du potentiel de toxicité) seront déclenchés
- ✓ information de la collectivité dès qu'un résultat anormal est mesuré avec proposition d'actions à mettre en œuvre si des usages sont impactés même potentiellement,

Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

	Coût unitaire € HT	Nombre de jours	Montant HT
<b>Déterminations analytiques et gestion des données</b> - des tests de terrain pour l'aspect global (au nombre de 8 du 27/06 au 20/09) - des tests spécifiques aux cyanobactéries (au nombre de 8 du 27/06 au 20/09) - information de la collectivité en cas de développement	500,00 €	1,5	750,00 €
<b>Synthèse et interprétation des données</b>	500,00 €	0,5	250,00 €

<b>TOTAL</b>			<b>1 000,00 €</b>
<b>Financement</b>			
- Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)			700,00 €
- Autofinancement SYDED via la délégation du Département du Lot (30 %)			300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 000,00 €</b>

Ce suivi étant intégré au Réseau Complémentaire Départemental, il est financé dans sa totalité et n'entraîne donc pas de participation financière de notre commune.

Pour les 2 opérations, la participation financière de la collectivité s'élève à 69 375,00 € HT pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes du programme 2017 des interventions du SYDED dans le cadre de :

- ✓ l'assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues,
- ✓ l'assistance à la gestion des eaux naturelles sur le Plan d'Eau du Surgié,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit programme tel qu'annexé à la présente délibération.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

---

#### **ASSOCIATION « FIGEAC QUERCY FOOT » - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Figeac Quercy Foot » portant sponsoring d'une rencontre ayant lieu sur notre commune le samedi 16 septembre prochain (Figeac - Cahors).

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 1 500 €. En contrepartie, l'association Figeac Quercy Foot s'engage à faire mention de ce soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de la rencontre sportive concernée.

*M. LANDES reconnaît avec humour, en tant que Président du club de rugby, que Figeac Quercy Foot a fait une très belle saison et lui adresse ses félicitations.*

*Monsieur le Maire félicite publiquement le club (encadrants aussi bien que joueurs) en raison de ses excellents résultats à tous les niveaux et sur plusieurs équipes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la conclusion avec l'Association Figeac Quercy Foot d'une convention de partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Monsieur Philippe BROUQUI ne participe pas au vote.**

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

---

#### **LAURENSOU – DENOMINATION DE VOIE**

Dans le prolongement des dénominations réalisées ces dernières années au lotissement Laurensou, il convient d'y ajouter l'impasse débouchant sur l'avenue Flandres Dunkerque et desservant à l'heure actuelle deux propriétés.

Cette nouvelle dénomination permettra l'adressage, la distribution du courrier, le repérage des services publics et la localisation GPS des deux habitations concernées.

Je vous propose la dénomination suivante :

- ✓ Impasse du Laurensou

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,**

**VU le Plan de situation annexé,**

**CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics,**

**APPROUVE la dénomination de la voie située lieu-dit Laurensou identifiée sur le plan annexé à la présente délibération : Impasse du Laurensou.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

**PANAFE - DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE**

Je vous propose de dénommer la voie nouvelle desservant la résidence pour adultes handicapées « L'Orée du Bois », gérée par l'Association Handi Aide au lieu-dit Panafé : **Rue Yvette BONAL**.

Madame Yvette Bonal (1927 - 2016), surveillante de service médical, fut conseillère municipale de 1977 à 1983. Durant ce mandat, elle fut adjointe aux Affaires Sociales et membre de la Commission des Finances.

Je vous propose d'en délibérer.

*M. MALVY indique que Mme Yvette BONAL était une femme bien. Elle avait une vocation sociale affirmée et était très dévouée. Elle était infirmière de métier. Il remercie le Conseil Municipal de lui rendre ainsi hommage.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,**

**VU le Plan de situation annexé,**

**CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics,**

**DÉSIRANT honorer la mémoire de Madame Yvette BONAL en attribuant son nom à la voie nouvelle de Panafé,**

**APPROUVE la dénomination de la nouvelle voie de Panafé identifiée sur le plan joint à la présente délibération : Rue Yvette BONAL.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

**CHEMIN DU MOULIN DE LA PORTE – ACQUISITION DE PARCELLES (CONSORTS DARDENNES)**

Par délibération en date du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain de 4 947 m<sup>2</sup> situé en rive du Célé Chemin du Moulin de la Porte appartenant aux consorts DARDENNES.

Ceux-ci souhaitent intégrer dans cette cession à notre commune, aux mêmes conditions de prix, une parcelle attenante cadastrée AN 91 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune,**

**VU l'avis de Service des Domaines en date du 2 janvier 2017,**



**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°90 (4 967 m<sup>2</sup>) et AN n°91 (20 m<sup>2</sup>) sises Chemin du Moulin de la Porte appartenant aux conjoints **DARDENNES**,

**DIT** que le prix de vente est fixé à 20 000 € (vingt mille euros),

**DIT** que les frais de cette cession sont pris en charge par la commune,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

**SITE DE LA DECHETTERIE – PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU SYDED – AVENANT A LA CONVENTION**

Suite à un découpage parcellaire des biens immobiliers mis à disposition du SYDED du Lot par la Ville de Figeac pour l'exercice de la compétence traitement des déchets, il convient de procéder au changement de dénomination des parcelles n° 2678, 2680 et 2687, comme ci-dessous :

Anciens numéros de parcelles	Nouveaux numéros de parcelles
2678	3029, 3030, 3031
2680	3034, 3035
2687	3036, 3037, 3089

La nouvelle désignation des terrains transférés est la suivante :

Terrains	N° de parcelles	Sections	Superficies
Terrain d'implantation de la déchetterie	2666	E	1 061 m <sup>2</sup>
Terrains d'implantation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	2683	E	18 712 m <sup>2</sup>
	2682	E	9 511 m <sup>2</sup>
	3029	E	25 480 m <sup>2</sup>
	3032	E	107 m <sup>2</sup>
	856	E	2 685 m <sup>2</sup>
	2686	E	1 079 m <sup>2</sup>
	2677	E	1 634 m <sup>2</sup>
	3034	E	1 505 m <sup>2</sup>
	3036	E	15 m <sup>2</sup>
TOTAL			61 789 m <sup>2</sup>

En raison de la division parcellaire, les parcelles 3030, 3031, 3035 et 3089 ne sont pas affectées à l'usage de l'ISDND. Leur mise à disposition n'est plus nécessaire, elles sont donc restituées à la Ville de Figeac, qui en recouvre l'ensemble des droits et obligations.

Je vous propose d'approuver l'avenant au procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la Ville de Figeac des terrains d'implantation de la déchetterie et de l'ISDND à conclure dans le cadre de ce découpage parcellaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant au procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la Ville de Figeac des terrains d'implantation de la déchetterie et de l'installation de stockage de déchets non dangereux justifié par un découpage parcellaire, à conclure avec le SYDED du Lot,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

**PECH D'ALON - RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Dans le cadre de la desserte en électricité de deux nouvelles parcelles à viabiliser sur la zone d'activités de Pech d'Alon, ENEDIS a établi à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres faisant partie de l'unité foncière cadastrée E 2778, E 2946 et E 2947 appartenant à notre commune.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Pech d'Alon,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'établissement des servitudes correspondantes.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **PRENTEGARDE - RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'eau potable de Prentegarde, ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 118 mètres de réseau HTA ainsi que ses accessoires, et 193 mètres de réseau BT avec ses accessoires. Cette bande fait partie de l'unité foncière cadastrée A 755, A 756, A 758, et A 698 appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Prentegarde - Poste de Prentegarde telle qu'annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'établissement des servitudes correspondantes.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **LES MIATTES SUD - RESEAU ELECTRIQUE – POSTE PAULIN RATIER - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE -**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 47 mètres faisant partie de l'unité foncière cadastrée AN 697, AN 699, AN 700 (anciennes parcelles AN 503 et AN 634) sises Les Miattes Sud appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative**

aux travaux d'alimentation électrique aux Miattes Sud – Poste Paulin Ratier telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes nécessaires à l'établissement des servitudes correspondantes.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **HERBEMOLS - RESEAU ELECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite réaliser les travaux ci-dessous sur l'unité foncière cadastrée C 2286 sise à Herbemols appartenant à notre commune :

- Suppression de la ligne aérienne existante entre les supports 2I et B, avec nécessité de remplacer le support 2I qui sera implanté au bord de la parcelle C 2286, 0,50 m avant le support existant à déposer.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Herbemols telle qu'annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes nécessaires à l'établissement des servitudes correspondantes.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **COMBE LONGUE HAUTE - RESEAU ELECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres faisant partie de l'unité foncière cadastrée E 771, E 773 et E 1051 sis à Combe Longue Haute (commune de Bédrier) appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Combe Longue Haute telle qu'annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes nécessaires à l'établissement des servitudes correspondantes,**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **PANAFE - REALISATION D'ANTENNES DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE,**

## **ASSAINISSEMENT ET RESEAUX SECS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS PAR L'OPHLM LOT HABITAT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Lot Habitat va mener au lieu-dit « Panafé », sur les parcelles cadastrées A 1331 et A 1333, une opération de construction de 25 logements faisant l'objet d'un projet partenarial de construction avec la Ville de Figeac pour la création d'antennes de branchements eau potable, assainissement et réseaux au droit du terrain à bâtir, telles que décrites par le bureau d'étude V.R.D.

A cette fin, Lot Habitat s'engage à participer financièrement auprès de la Ville de Figeac, aux travaux qui sont de sa compétence au titre du branchement des réseaux d'eau et d'assainissement, à hauteur de 8 930 €.

Je vous propose d'approuver la convention de participation financière aux travaux de réseaux à conclure dans le cadre de la construction par Lot Habitat de 25 logements au lieu-dit « Panafé ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de participation financière aux travaux de réseaux à conclure avec l'OPHLM Lot Habitat et la communauté de communes du Grand-Figeac dans le cadre de la construction de 25 logements au lieu-dit « Panafé »,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

## **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES (PDIPR) – INSCRIPTION DU CHEMIN RURAL DIT « CÔTE DE PALHASSE »**

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) confié à Lot Tourisme par le Conseil Départemental, il convient de compléter et terminer ce dernier avec l'inscription de nouveaux circuits de randonnée pédestre ou équestre.

En comparaison au précédent PDIPR approuvé par notre assemblée le 16 novembre 2012, le projet qui vous est présenté intègre le chemin rural dit côte de Palhasse d'une longueur de 701 m situé sur le G.R. 65.

*Mme LUIS indique que cet itinéraire permet d'éviter de monter jusqu'à l'Aiguille et de raccourcir le tracé de 1 km 700 environ.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin rural dit Côte de Palhasse,**

**S'ENGAGE à ne pas vendre ce chemin sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur,**

**APPROUVE le tracé des circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées, pour sa partie concernant la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

## **ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Par consultation organisée le 7 juin dernier, le personnel communal s'est majoritairement prononcé pour une adhésion de notre commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Créé en 1967, le C.N.A.S. est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme national a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions...) détaillées dans le document « Règlement – les prestations : modalités pratiques » qui vous a été communiqué.

Je vous précise que la communauté de communes Grand-Figeac et le CIAS du Grand-Figeac sont adhérents du C.N.A.S.

Le coût en année pleine d'une adhésion de notre commune au C.N.A.S. s'élève à la somme de 33 440,70 € en retenant comme bénéficiaires les agents actifs permanents (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à durée déterminée lorsque la durée du contrat initial est égale ou supérieure à 12 mois.

A noter, qu'en cas d'adhésion et conformément à la législation, la commune devra verser annuellement une cotisation évolutive correspondant au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X cotisation par bénéficiaire actif

Pour l'année 2017, la cotisation par bénéficiaire actif s'élève à 201,45 €.

Sur ces bases, le coût d'une adhésion au CNAS pour l'année 2017 à effet du 1<sup>er</sup> septembre s'élèverait à la somme de 11 146,90 €.

Je vous précise que cette adhésion viendrait en substitution des prestations sociales servies par le Comité d'Œuvres Sociales de la Ville (COS) dont le bureau est démissionnaire.

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle versée au COS, d'un montant de 47 500 €, serait ainsi affecté au financement de l'adhésion de notre commune au C.N.A.S. ainsi qu'à la mise en place des titres restaurants qui vous est également proposée à l'ordre du jour de cette séance.

*M. SZWED pense qu'il n'y a pas le choix. Il y a un épisode que Monsieur le Maire a oublié qui est celui du fiasco de l'assemblée générale du 24 mai dernier. On a pu y voir une ambiance délétère, beaucoup de personnels municipaux mettant en doute la rigueur de la gestion du COS et non seulement en 2016 mais également en 2015 voire avant. On a assisté à une séance lamentable. Il est temps de passer à une formule comme le CNAS. Il aurait bien aimé qu'au moins pour la durée du mandat de Monsieur le Maire, il fasse des recherches pour faire valider les comptes du COS non seulement pour 2016 mais des années 2015 et 2014. Lorsque l'on entend tout ce qui est reproché au bureau du COS, cela est assez grave. Il votera donc pour le passage au CNAS car il est temps de passer à une gestion rigoureuse notamment pour les tickets restaurant. Il était temps de « laver le linge sale » et il s'attendait à une opération beaucoup plus propre que celle qui a été menée d'autant que l'on ne sait pas encore à quoi s'en tenir vis-à-vis du COS d'ici à la fin de l'année.*

*Monsieur le Maire précise que l'on « ne peut pas tirer sur une ambulance ». Il avait, pour sa part, déjà tiré la sonnette d'alarme en ce qui concerne l'année dernière. Concernant l'année 2015, des comptes ont été fournis. Effectivement, il n'y a pas eu d'expertise comptable pour les valider mais ils ont été fournis sous la responsabilité des trésoriers et président. Cela a été validé par l'assemblée générale. Ce qui a attiré l'attention cette année, c'est que le bureau du COS n'a pas été en capacité de fournir les comptes 2016. Cela était dû en partie aux dissensions à l'intérieur du bureau et à la démission de la trésorière. Sans tirer aucune conclusion désagréable, nous avons demandé fermement au bureau de mandater un cabinet d'expertise comptable pour reprendre les comptes de l'année 2016 qui n'avaient pas été validés et de nous les présenter de façon contradictoire : ce qui a été fait. Les comptes ont été arrêtés sur cette base. Si l'assemblée générale n'a pas été une franche réussite pour ses organisateurs, c'est qu'effectivement, malgré certaines injonctions qui lui avait été faites l'année précédente le bureau n'en avait pas vraiment tenu compte. Dans une association il revient tout de même aux membres de se prononcer. Cela a été fait de manière démocratique par voie de référendum. La réponse a été claire.*

*M. SZWED est d'accord avec Monsieur le Maire mais on aurait dû prendre la situation à sa bonne dimension car des bruits couraient depuis un certain temps. Lorsqu'il voit que l'on monte un « conseil consultatif » pour le CSP, on aurait pu largement monter un conseil consultatif pour le COS vu les échos que l'on pouvait en avoir les deux précédentes années. Monsieur le Maire indique qu'il se méfie toujours des échos et préfère la réalité des chiffres. Il ne s'agit pas ici de faire le procès du COS. Certaines personnes n'ont pas démerité même si d'autres n'ont pas fait exactement tout ce qu'il fallait. Il ne faut pas mettre tout le monde dans le même sac.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 qui permet aux collectivités locales de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales,**

**VU l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatif aux types d'actions et de dépenses que les collectivités peuvent engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,**

**VU l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 susvisée qui prévoit la liste des dépenses afférentes aux prestations sociales ayant un caractère obligatoire,**

**DECIDE de renouveler le dispositif d'Action Sociale de la commune en faveur du personnel en substituant à la subvention annuelle versée au Comité d'Œuvres Sociales de la Ville de Figeac (COS) une adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les personnels des collectivités territoriales (C.N.A.S.) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,**

**DIT que les bénéficiaires seront les agents actifs permanents (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque la durée du contrat initial est égale ou supérieure à 12 mois,**

**DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux affectés au budget primitif 2017 à la subvention de fonctionnement du COS selon les modalités suivantes :**

**✓ Section de fonctionnement**

<b>Chapitre 12 – article 6474 (versements aux autres œuvres sociales) :</b>	<b>+ 15 000 €</b>
<b>Chapitre 65 – article 6574 (subventions diverses associations) :</b>	<b>- 15 000 €</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au C.N.A.S. telle qu'annexée à la présente délibération,**

**DIT que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le Conseil Municipal approuve le versement au C.N.A.S. d'une cotisation annuelle évolutive correspondant au mode de calcul suivant :**

**nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X cotisation par bénéficiaire actif**

**DESIGNE Bernard LANDES, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu au C.N.A.S. notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

**MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANTS**

En complément de l'adhésion de notre commune au Comité National d'Action Sociale, il convient également de mettre en place des titres restaurants, prestation auparavant assurée par le Comité d'Œuvres Sociales. Celui-ci proposait aux agents affiliés 5 carnets contenant chacun 10 titres restaurants d'une valeur faciale de 5 € au prix de de 25 € (26 € en 2016).

Je vous propose d'accepter la mise en place du dispositif aux mêmes conditions avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les crédits nécessaires au financement de cette action sont estimés, en année pleine, à hauteur de 40 500 € soit un coût annuel pour notre commune de 20 250 €.

Je vous rappelle que le titre restaurants est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution de titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

*Monsieur le Maire précise que c'est le service des Ressources Humaines et non le COS qui va gérer les titres restaurant puisque, pour pouvoir y prétendre, il faut que l'agent réalise une journée entière de travail : ce service assurera ce contrôle.*

*Mme GONTIER demande si le COS distribuait également les titres restaurant aux retraités.  
Monsieur le Maire indique que cela est formellement interdit par la loi puisque les retraités ne travaillent pas.  
Mme GONTIER explique qu'elle pensait qu'ils pouvaient prétendre à des dispositifs similaires sans être des titres restaurant.  
Monsieur le Maire explique que cela est encadré par la loi puisque c'est exonéré de charges sociales.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la mise en place des titres restaurant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au bénéfice du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque le contrat initial est égal ou supérieur à 12 mois,

**FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 5 € et leur nombre maximum à attribuer à chaque agent éligible à 5 carnets de 10 titres par année civile,

**FIXE** la participation de la commune à 50% de la valeur du titre,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux affectés au budget primitif 2017 à la subvention de fonctionnement au COS selon les modalités suivantes :

✓ **Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 11 – article 6228 (rémunération d'intermédiaires et honoraires) :	+ 2 500 €
Chapitre 12 – article 6478 (autres charges sociales) :	+ 40 500 €
Chapitre 65 – article 6574 (subventions diverses associations) :	-
<b>22 750 €</b>	

✓ **Section de fonctionnement – Recettes**

Chapitre 13 – article 6479 (remboursements sur autres charges sociales) :	+ 20 250 €
---	------------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision dans le respect des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Figeac est attachée,

**CONSIDERANT** que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

**CONSIDERANT** qu'au-delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays,

**CONSIDERANT** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

**CONSIDERANT** que la commune de Figeac souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

**Après en avoir délibéré :**

**APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

**EMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme DARGESEN demande à Monsieur le Maire s'il est vrai qu'il y a eu une proposition d'étude du coran et de la langue arabe à la rentrée 2016.*

*Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise qu'il ne faut pas confondre l'histoire des religions dans le programme d'histoire : dans ce cas, c'est une chose. Il pense que l'Education Nationale est très vigilante vis-à-vis de cela et émet de gros doute quant à cette possibilité.*

*Mme GONTIER souhaite savoir si un financement est prévu par la commune pour les participations aux journées TEPOS de septembre.*

*Monsieur le Maire remarque que c'est une bonne question et indique que la commune participera par la mise à disposition d'équipements (notamment les salles : Espace Mitterrand, salle Balène...) et de personnels. Cela sera valorisé dans le bilan.*

*M. MALVY précise que le budget est intégralement bouclé. Le Département du Lot est intervenu d'une manière très correcte. Egalement l'ADEME et la Région Occitanie.*

*Mme GONTIER demande si une « enveloppe » était prévue pour la participation des élus à ces journées TEPOS.*

*Monsieur le Maire indique que cela était précisé par M. ARAQUE Vice-Président du Grand-Figeac. Certaines prestations ont un coût (restauration, intervenants, matériels de sonorisation...) : à part les conférenciers, ces journées sont ouvertes à tous et les élus doivent s'acquitter de leur part tout comme les membres des associations.*

*Mme GONTIER souhaitait que cela soit précisé.*

*Mme GONTIER exprime les regrets que Vivre Figeac s'est vu refusé la possibilité de se remplacer les uns les autres dans les commissions municipales alors que trois des quatre membres sont actifs dans leur groupe et très impliqués dans de nombreuses associations. Il est parfois difficile de pouvoir participer à certaines réunions. Lorsque la question avait été posée, Monsieur le Maire avait répondu favorablement.*

*Monsieur le Maire note également que les élus de Renouveau pour Figeac ne sont pas plus nombreux et sont très présents. Il remarque qu'il les rencontre quasiment partout et les voit dans toutes les commissions. Ils sont également présents dans la quasi-totalité des réunions où ils sont conviés.*

*Mme GONTIER indique qu'« ils sont plus retraités » et indique qu'il y a peu de commissions où Vivre Figeac n'y est pas. C'est un peu mesquin de tourner cela de cette manière. Ce qui reste est que Vivre Figeac n'a pas été autorisé à se remplacer.*

*M. SZWED demande à Monsieur le Maire s'il a des précisions concernant l'accueil des réfugiés syriens.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas plus de précisions que celles énoncées lors du bureau du Conseil Municipal. Une réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture en présence d'une association nommée Aurore qui prend en charge des réfugiés. Il attend la suite s'agissant d'un accueil de réfugiés supplémentaires sachant que la ville ne pourra faire plus appel au bénévolat et aux services du CIAS. Lorsqu'il en saura plus, il ne manquera pas d'en informer le Conseil Municipal. Monsieur le Maire en profite pour remercier une nouvelle fois tous ceux qui œuvrent à ce sujet sur le territoire communal.*

## **Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

### **Décisions du mois de mars 2017**

● Sollicitation de l'aide de l'Etat au taux maximum (25%) au titre de la DETR 2017 pour le financement des travaux de mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus du Palais de Justice et de la Maison de la Formation dans le cadre de l'agenda d'accessibilité : programme 2017 du transport urbain.

### **Décisions du mois d'avril 2017**

● Conclusion d'un marché concernant la composition et l'impression du bulletin d'information municipale de la commune d'une durée de trois années avec les sociétés :

- Lot n°1 : AGENCE PLACE PUBLIQUE – 200, rue du Riou – 31700 BEAUZELLE pour un montant de 6 930 € H.T.



- Lot n°2 : REPRINT IMPRIMEUR – 31, rue André Vasseur – 31200 TOULOUSE pour un montant de 26 100 € H.T.

● Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du rempart nord-ouest (partie sud) relatif au changement de co-traitant (économiste à la construction) pour cessation d'activité en raison de départ à la retraite du Directeur de Cabinet Yves LE DOUARIN / AIA Ingénierie et reprise par M. Laurent LE TAILLANDIER de l'ensemble du personnel, du matériel et des locaux de ce même Cabinet. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

● Conclusion d'un marché public de service concernant les vérifications périodiques réglementaires des établissements recevant du public avec la SOCOTEC – 46000 CAHORS pour une période d'une année reconductible 2 ans et un montant de 23 257,20 € T.T.C.

● Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 au marché de prestations de services avec la société REPRINT IMPRIMEUR – 31200 TOULOUSE concernant l'impression du bulletin d'informations municipales relatif au changement du lieu de livraison des exemplaires du bulletin qui se fera à Rodez au lieu de Montauban (lieu prévu initialement) suite à la réorganisation des sites de livraison par La Poste. Le montant de la prestation par numéro passe ainsi de 1 450 € H.T. à 1 597 € H.T.

● Conclusion d'un marché public concernant la mise aux normes de bâtiments communaux – Domaine du Surgié – Camping du Surgié – Résidence des Oustalous avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 terrassement/VRD/Démolitions/GO – SAS SAT – LISSACET MOURET pour un montant de 34 754 € H.T.
- Lot 2 Menuiseries – C2M – 15600 MAURS pour un montant de 49 576,19 € H.T.
- Lot 3 Plâtrerie/Faux-plafonds/Peinture – SARL SAPP – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 6 912,40 € H.T.
- Lot 4 Carrelages/faïences – SA MERTZ – 46320 BRENGUES pour un montant de 5 026,25 € H.T.
- Lot 5 Electricité/VMC – SARL A2E – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 12 099,95 € H.T.
- Lot 6 Plomberie/sanitaire – SARL GUIMBEAU – 46100 BEDUER pour un montant de 3 277,15 € H.T.

Soit un total de 111 645,94 € H.T.

### Décisions du mois de mai 2017

● Conclusion d'un avenant n°1 au marché de prestations linge pour les restaurants scolaires municipaux années 2017-2018-2019 avec la société MAJ ELIS QUERCY ROUERGUE – 12700 CAPDENAC-GARE concernant la fourniture et le nettoyage de linge supplémentaires pour 45 unités de Frange MOP EMR 80 dont la prestation s'élève à 9,75 € H.T. par semaine soit 1 356,58 € H.T. pour la durée totale du marché.

● Conclusion d'un marché public concernant une mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec le bureau ELYFEC – 31100 TOULOUSE – pour un montant d'honoraires de 3 744 € T.T.C.

● Conclusion d'un marché de fournitures et prestation de services de matériel informatique année 2017 avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Acquisition et installation de matériel informatique pour les services municipaux : Réalité Informatique – 81340 SAINT-CIRGUE pour un montant de 10 196 € H.T.
- Lot 2 : Acquisition et installation de matériel informatique pour les écoles : 3A Engineering – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour un montant de 16 670 € H.T.
- Lot 3 : Acquisition et installation de matériel informatique pour les informations municipales : ABOR – 12000 RODEZ pour un montant de 7 754 € H.T.

● Conclusion d'un contrat administratif de location du logement sis Domaine Touristique du Surgié – 46100 FIGEAC à la SAS FIGEAC PLEIN AIR VACANCES moyennant un loyer mensuel de 500 € hors charges à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 30 octobre 2023.

● Conclusion d'un marché de contrôle technique relatif à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire avec le bureau de contrôle QUALICONSULT – 31170 TOURNEFEUILLE pour un montant de 8 892 € T.T.C.

● Conclusion d'un marché de services pour l'animation du Conseil Municipal Jeunes de la commune avec l'association Fédération Partir – 46100 FIGEAC pour un montant de 2 400 € correspondant à un volume forfaitaire de 78 heures d'intervention jusqu'au 31 décembre 2017.

### Décisions du mois de juin 2017

● Renouvellement de l'adhésion à l'association Transhumance Entre Vallée du Lot et Volcan Cantalien pour l'année 2017 et un montant de 150 €.

● Conclusion d'un avenant au marché concernant la mise en œuvre du projet de signalisation d'information locale piétonne (centre ancien) relatif à la prise en compte de l'adaptation de certains mobiliers avec le groupement Sud-Ouest Signalisation/SDEL Quercy ramenant le montant du marché à 161 200,80 € contre 156 064,80 € prévu initialement.

● Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la mise aux normes de bâtiments communaux (Club House foot/rugby, vestiaires de Londieu, Domaine de Combelongue, Accueil de nuit, Ecole J. Chapou, Ecole L. Barrié, Atelier Ciamise, Musée de la Résistance) avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 terrassement/VRD – SAT – 42 732 € H.T.
- Lot 2 démolition/G.O. – MARQUES – 22 500 € H.T.
- Lot 3 menuiseries int et ext – MALARET – 19 956 € H.T.
- Lot 4 serrurerie – C2M – 19 990,39 € H.T.
- Lot 5 plâtrerie/faux plafond/peintures – SAPP – 26 442 € H.T.
- Lot 6 sols souples et durs/faiences – MERTZ – 7 135 € H.T.
- Lot 7 électricité/VMC – ALLEZ – 32 511,10 € H.T.
- Lot 8 plomberie/sanitaire – GUIMBEAU – 6 171,50 € H.T.

soit un total de 177 417,99 € H.T.

● Conclusion d'un avenant au marché concernant les travaux de réhabilitation des terrains de tennis et réaménagement d'un cheminement piéton au lieu-dit « Les Pratges » lot n°1 (terrassements généraux / cheminements / eaux pluviales) relatif au défaut de portance du sol nécessitant une structure plus importante et à la réfection de l'éclairage du fait de l'absence de gaines de protection de câblages ramenant le montant du marché à 112 844,40 € contre 99 298,80 € prévu initialement.

● Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la restructuration de la cour et la réalisation d'un préau à l'école primaire Jacques Chapou avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 terrassement/maçonnerie – MARQUES – 20 023,03 € H.T.
- Lot 2 charpente métallique/couverture – G.F.M – 67 795,40 € H.T.
- Lot 3 électricité – A2E – 2 881,14 € H.T.

soit un total de 90 699,57 € H.T.

● Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la rénovation de locaux associatifs et de la salle Roger Laval en R+1 avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 menuiseries extérieures/fermetures – SAS DELNAUD – 29 942,45 € H.T.
- Lot 2 menuiseries intérieures bois – SAS DELNAUD – 7 017 € H.T.
- Lot 3 plâtrerie – SARL SAPP/BPL – 17 477 € H.T.
- Lot 4 peintures – SARL SAPP/BPL – 6 098 € H.T.
- Lot 5 revêtements de sols souples – JOFRE – 6 920 € H.T.
- Lot 6 électricité – EIFFAGE ENERGIE – 4 348,60 € H.T.
- Lot 7 chauffage/ventilation/plomberie – GUIMBEAU – 41 604,90 € H.T.

soit un total de 113 407,95 € H.T.

### **Concessions nouvelles dans le cimetière communal**

- Concession n°2956 de 2,75 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans et un montant de 175,86 €.
- Concession n°2957 de 2,75 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans et un montant de 175,86 €.
- Concession n°2958 de 4,86 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 517,93 €.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

